



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DE LE MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA
CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LE QUARTIER DE
MONTAL**

ARRETE N° 2025/09/02 /GLC/FP/AC/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.321-9 et L.411-1 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU la Circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE/271 en date du 29 août 2025 de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU l'Arrêté municipal temporaire n°2525/08/08/GLC/FP/AC/KD en date du 08 août 2025 portant interdiction de la consommation d'eau potable dans le quartier de Montal à Le Moule ;

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau potable soit dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la consommation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'interdiction de consommation d'eau potable au quartier de Montal est levée à compter du 01 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Moule, le 01 septembre 2025

